

conditions générales de vente du site www.themostexpensivead.com

Définitions

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura dans les présentes Conditions Générales de Vente du site www.themostexpensivead.com (ci-après dénommées les « CGV ») la signification suivante :

- **Publicité** : désigne l'ensemble des éléments et données (image, vidéo, texte, lien), inséré par un Annonceur sous sa responsabilité éditoriale exclusive, dans un Espace publicitaire.
Une publicité est composé de :
 - une média principal : image ou vidéo (destinée à s'afficher dans l'Espace publicitaire) **(obligatoire)**
 - un lien principal **(obligatoire)**
 - le titre du lien principal **(obligatoire)**
 - le texte alternatif de l'image **(obligatoire)**
- **Annonceur** : désigne tout personne physique ou morale utilisant le **Service The Most Expensive Ad** pour acheter ou modifier un Espace publicitaire afin d'y afficher une publicité.
- **Espace publicitaire** : un espace publicitaire est un emplacement sur le site www.themostexpensivead.com où l'annonceur pourra insérer une et une seule publicité à la fois.
- **Commande** : Tout achat effectué par un Annonceur aux fins soit d'acheter un Espace publicitaire, soit d'en modifier le contenu.
- **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** : désigne la société qui édite et exploite le Site Internet www.themostexpensivead.com, Jérémie Bersani, micro entreprise, Dispensée d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers, dont le siège social est situé 9, boulevard de la libération 78220 Viroflay, FRANCE.
- **Service client** : désigne le **Service The Most Expensive Ad** auprès duquel l'Annonceur peut obtenir toute information complémentaire. Ce service peut être contacté par e-mail : contact@themostexpensivead.com
- **Service The Most Expensive Ad** : désigne les services du site www.themostexpensivead.com mis à la disposition des Utilisateurs et des Annonceurs depuis le Site Internet.
- **Site Internet** : désigne le Site Internet www.themostexpensivead.com exploité par **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** accessible principalement depuis l'URL <https://www.themostexpensivead.com> et permettant à l'Annonceur d'accéder via internet au **Service The Most Expensive Ad**.

- **Utilisateur** : désigne tout visiteur, ayant accès au **Service The Most Expensive Ad** via le Site Internet et consultant le **Service The Most Expensive Ad** accessibles depuis les différents supports.

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente établissent les conditions contractuelles exclusivement applicables aux Commandes passées par un Annonceur sur le Site Internet.

2. Acceptation

L'Annonceur déclare en souscrivant au **Service The Most Expensive Ad** avoir pris connaissance des présentes C.G.V. et les accepter expressément, sans réserve et/ou modification de quelque nature que ce soit. L'Annonceur renonce ainsi à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

Toute condition contraire opposée par l'Annonceur sera donc à défaut, d'acceptation expresse, inopposable à **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY**, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

3. Conditions d'utilisation du Service The Most Expensive Ad par l'Annonceur

3.1 Description du Service The Most Expensive Ad

3.1.1 Objet du Service The Most Expensive Ad

Le **Service The Most Expensive Ad** permet à un Annonceur d'acheter un Espace publicitaire sur le Site Internet **www.themostexpensivead.com** dans le but d'y afficher une publicité faisant la promotion d'une société, d'une association, d'un produit ou d'un service.

(Dans les conditions fixées à l'article 3.4.2 des présentes CGV, Usage d'un Espace publicitaire)

3.1.2 Affichage des espaces publicitaires

Les Espaces publicitaires mis en vente par le **Service The Most Expensive Ad** sont affichés sur la page d'accueil du Site Internet **www.themostexpensivead.com** par ordre décroissant de leur prix d'achat.

Le **Service The Most Expensive Ad** permet ainsi à tout Utilisateur de parcourir l'ensemble des Espaces publicitaires vendus et des Publicités affichées dans ces Espaces publicitaires.

3.1.4 Mise en avant des Espaces publicitaires

Les Espaces publicitaires sont affichés sur la page d'accueil du Site Internet **www.themostexpensivead.com**, par ordre décroissant de prix d'achat.

Le système de mise en avant consiste à mettre en première position, avec un affichage spécifique, l'Espace publicitaire vendu dont le prix d'achat est le plus élevé.

Le **Service The Most Expensive Ad** ne pourra être tenu responsable par l'Annonceur en cas d'absence de mise en avant d'Espace publicitaire, ou en cas de Mise en avant erronée.

En cas de défaut de Mise en avant, aucun remboursement et/ou indemnisation ne pourra être réclamé(e) par l'Annonceur.

3.2 Règles relatives à l'achat d'un espace publicitaire

3.2.1 Création de compte

Tout Annonceur qui souhaite acheter un espace publicitaire ou insérer une publicité via le **Service The Most Expensive Ad** n'a pas besoin de se créer un compte au préalable. Il suffit à l'Annonceur de renseigner au moment de la validation de sa commande d'achat d'un Espace publicitaire une adresse E-mail valide.

3.2.2 Adresse E-mail de l'annonceur

Tout Annonceur qui souhaite acheter un espace publicitaire via le **Service The Most Expensive Ad** doit disposer d'une adresse E-mail valide. Cette Adresse sera utilisée par le **Service The Most Expensive Ad** pour envoyer à l'Annonceur les informations utiles à l'administration de son Espace publicitaire.

Le **Service The Most Expensive Ad** ne pourra être tenu responsable en cas de non réception des E-mail à destination de l'Annonceur.

En cas de non réception de l'E-mail de confirmation de sa commande, l'Annonceur doit contacter le **Service client**.

3.2.3 Ordres réalisables par l'Annonceur

L'Annonceur, peut :

- 1) Acheter un Espace publicitaire (Dans les conditions fixées à l'article 3.3 des présentes CGV, Règles d'achat d'un espace publicitaire)
- 2) Insérer une Publicité dans son Espace publicitaire, suite à l'achat de celui-ci. (Dans les conditions fixées à l'article 3.4 des présentes CGV, Règles d'administration d'un espace publicitaire)
- 3) Modifier la publicité affichée par l'un des ses Espaces publicitaires. La modification d'une publicité affichée dans un espace publicitaire entraîne des coûts de modification à la charge

de l'Annonceur. (Dans les conditions fixées à l'article 3.4 des présentes CGV, Règles d'administration d'un espace publicitaire)

- 4) Désactiver la publicité affichée par l'un de ses Espaces publicitaires en contactant le **Service client**.
- 5) Fermer son compte en contactant le **Service client**, ce qui entraîne automatiquement la suppression des Espaces publicitaires et des Publicités rattachées à ce compte. (Les Espace publicitaires sont alors remis en vente : l'Annonceur en perd automatiquement la jouissance et propriété, et ce sans qu'aucun remboursement et/ou indemnisation ne puisse être réclamé(e) par l'Annonceur.)

3.3 Règles d'achat d'un espace publicitaire

3.3.1 Disponibilité des Espaces publicitaires

Le **Service The Most Expensive Ad** permet à l'Annonceur d'acheter sur le site **www.themostexpensivead.com** un Espace publicitaire si celui-ci est disponible à la vente.

Le **Service The Most Expensive Ad** met en vente sur le site **www.themostexpensivead.com** un seul Espace publicitaire à la fois, cet espace publicitaire étant systématiquement l'Espace publicitaire dont le prix est le double de l'espace publicitaire le plus cher déjà vendu.

3.3.2 Achat de plusieurs Espaces Publicitaires

Le **Service The Most Expensive Ad** ne permet pas à un même Annonceur d'acheter plusieurs Espaces publicitaires, sans l'autorisation préalable et écrite de **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY**.

Dans le cas contraire, le **Service The Most Expensive Ad** se réserve le droit de priver l'Annonceur de la jouissance de ses Espaces publicitaires non conformes, et ce sans qu'aucun remboursement et/ou indemnisation ne puisse lui être réclamé(e) par l'Annonceur.

3.3.3 Achat d'un Espace Publicitaire non disponible à la vente

Un Annonceur peut contacter le service client pour acheter un Espace Publicitaire non disponible à la vente si celui-ci n'a pas encore été vendu et s'il n'est pas encore disponible à la vente.

Le service client se réserve le droit de ne pas répondre favorablement aux demandes d'achat d'Espaces publicitaires non disponibles, sans que cela puisse entraîner la moindre compensation pour l'Annonceur en ayant fait la demande.

3.4 Règles d'administration d'un espace publicitaire

3.4.1 Liens d'administration d'un espace publicitaire :

Suite à l'achat d'un espace publicitaire, l'annonceur recevra un E-mail de confirmation de sa commande contenant les informations lui permettant :

- d'envoyer les éléments composant sa Publicité

- de désactiver sa publicité

3.4.2 Usage d'un Espace publicitaire

L'Annonceur s'engage à utiliser son Espace publicitaire pour y insérer une publicité faisant la promotion d'une société, d'une association, d'un produit ou d'un service.

Le **Service The Most Expensive Ad** interdit aux annonceurs d'utiliser leur espace publicitaire pour y afficher des publicités faisant la promotion d'idées politiques ou religieuses.

En cas d'utilisation détournée d'un Espace publicitaire par l'Annonceur, le **Service The Most Expensive Ad** se réserve le droit de priver l'Annonceur de la jouissance de son Espace publicitaire, et ce sans qu'aucun remboursement et/ou indemnisation ne puisse lui être réclamé(e) par l'Annonceur.

Une utilisation détournée du **Service The Most Expensive Ad** par un Annonceur, n'ouvrira en aucun cas droit aux autres annonceurs à toute autre utilisation détournée du **Service The Most Expensive Ad**.

L'Annonceur s'engage à ne diffuser des Publicités qu'en son nom et pour son propre compte. Ainsi, sauf accord préalable et exprès de JÉRÉMIE BERSANI COMPANY, l'Annonceur ne peut utiliser le Service The Most Expensive Ad pour diffuser des Publicités au nom et/ ou pour le compte d'un tiers.

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY se réserve le droit de :

- supprimer toute Publicité affichée dans son Espace publicitaire par l'Annonceur au nom et/ou pour le compte d'un tiers et ce sans qu'aucun remboursement et/ou indemnisation ne puisse lui être réclamé(e) par l'Annonceur.
- supprimer sans préavis le compte de l'Annonceur, ce qui entraîne automatiquement la suppression des Espaces publicitaires et des publicités rattachées à ce compte et ce sans qu'aucun remboursement et/ou indemnisation ne puisse lui être réclamé(e) par l'Annonceur.
- d'interdire l'utilisation du **Service The Most Expensive Ad** aux fins de diffusion de publicités à l'Annonceur qui contreviendrait à la présente interdiction et ce sans qu'aucun remboursement et/ou indemnisation ne puisse lui être réclamé(e) par l'Annonceur.

3.4.3 Insertion d'une publicité

Suite à l'achat d'un Espace publicitaire l'Annonceur a la possibilité d'insérer une Publicité dans cet Espace publicitaire gratuitement. L'insertion de la première publicité est comprise dans le prix d'achat de l'espace publicitaire et n'entraîne donc aucun frais de modification supplémentaire.

Toutes autre modification d'une publicité, même mineur, engendreront des frais de modification.

(Dans les conditions fixées à l'article 4.4 des présentes CGV, Descriptif et tarifs)

3.4.4 Modification d'une publicité

Lorsqu'un Espace publicitaire contient une publicité, ou lorsque l'espace s'est retrouvé vide suite à la désactivation d'une publicité par l'Annonceur ou modération par le **Service The Most Expensive Ad**, l'Annonceur a la possibilité d'en changer complètement le contenu pour afficher une autre publicité. Toutes ces modifications même mineurs, engendreront des frais de modification.

(Dans les conditions fixées à l'article 4.4 des présentes CGV, Descriptif et tarifs)

3.4.5 Désactivation d'une publicité

Lorsqu'un Espace publicitaire contient une Publicité, l'Annonceur a la possibilité de désactiver cette Publicité. Cela a pour effet de supprimer la Publicité : l'Espace publicitaire n'affiche alors plus aucune publicité sur le Site Internet. La désactivation d'une publicité est entièrement gratuite.

Suite à une désactivation, toute modification pour insérer ou modifier une Publicité engendreront des frais de modification. (Dans les conditions fixées à l'article 4.4 des présentes CGV, Descriptif et tarifs)

3.4.6 Autres demande concernant la gestion de l'Espace publicitaire :

Pour toutes autres demandes concernant l'administration des Espace publicitaire, l'Annonceur doit contacter le **Service client**.

Le service client se réserve le droit de ne pas répondre favorablement aux demandes, sans que cela puisse entraîner la moindre compensation pour l'Annonceur en ayant fait la demande.

3.4.7 Modération des Espaces publicitaires

Sans que cela ne crée à sa charge une obligation de vérifier le contenu, **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** se réserve le droit d'accepter, de refuser ou de supprimer, toute Publicité insérée ou modifiée par l'Annonceur.

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY se réserve le droit de refuser ou supprimer une Publicité qui contreviendrait aux dispositions des présentes CGV, qui ne serait pas conforme au présent paragraphe et aux règles de diffusion du **Service The Most Expensive Ad**, ou dont le contenu serait manifestement contraire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, telles que détaillées ci-après à l'article 5 « Engagement et garantie de l'Annonceur ».

Comme les Publicités sont systématiquement composées d'un média (photographie ou vidéo),

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY se réserve le droit de ne pas afficher la publicité :

- si la qualité du média est insuffisante,
- si le média est contraire aux règles de diffusion du **Service The Most Expensive Ad**
- si le média induit volontairement l'utilisateur en erreur
- si le média est trop proche graphiquement des éléments graphiques utilisées par le **Service The Most Expensive Ad**
- si le média parasite les autres Publicités affichées

- si le média ne respecte pas les conditions fixées à l'article 5 des présentes CGV. (ex : pornographie, pédophilie, apologie du terrorisme...)

Si une Publicité est refusée, l'Annonceur en sera informé par un email envoyé à l'adresse indiquée lors de la commande de l'Espace publicitaire dans lequel est affiché la Publicité, et le cas échéant les frais d'insertion ou de modification de la publicité refusée ne seront pas remboursés à l'Annonceur. Un tel refus ne fait naître au profit de l'Annonceur aucun droit à indemnité.

3.4.9 Mise en avant des Espaces publicitaires

L'Annonceur, qui insère une publicité dans un espace publicitaire accepte que sa publicité soit mise en avant pour les utilisateurs. (Dans les conditions fixées à l'article 3.1.4 des présentes CGV, Mise en avant des espaces publicitaires)

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux la fourniture de ce service de mise en avant, mais ne pourra être tenue responsable, notamment ni du fait de préjudices ou dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, résultant de la gestion, l'utilisation, l'exploitation, l'interruption ou le dysfonctionnement de cette fonctionnalité, tels que définis à l'article 9.1 « Limitation de responsabilité ».

Un dysfonctionnement des mises en avant ne fait naître au profit de l'Annonceur aucun droit à indemnité.

3.4.10 Mise en ligne des Publicités

La mise en ligne d'une publicité est une opération manuelle exécutée suite à la réception par le **Service The Most Expensive Ad** des éléments valides constituant cette publicité.

L'Annonceur reconnaît et accepte que la mise en ligne de sa publicité ne pourra donc pas être instantanée.

Quelle que soit sa durée, le temps de mise en ligne d'une publicité ne fait naître au profit de l'Annonceur aucun droit à indemnité.

4. Les Commandes

4.1 Règles générales

Le bénéfice de toute Commande (achat d'espace, frais de modification) est personnel à l'Annonceur qui l'a effectuée et ne peut être cédé, transféré sans l'accord de **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY**. Aucun remboursement n'est possible après le début d'exécution de toute commande passée.

4.2 Espace de Commande

L'Annonceur peut passer une commande pour l'achat d'un Espace publicitaire uniquement depuis la page d'accueil du Site internet.

Pour tout autre commande l'Annonceur doit contacter le **Service client**.

4.3 Moment de la Commande

L'Annonceur peut passer commande à tout moment.

4.4 Descriptif et tarifs

4.4.1 Tarif des espaces publicitaires

Les Annonceurs souhaitant insérer une publicité sur le Site internet doivent acheter un Espace publicitaire dont le prix varie en fonction du nombre d'espaces Publicitaires déjà vendus et affichés sur le Site internet.

Le prix du premier Espace publicitaire mis en vente par le site themostexpensivead.com est de 1\$.

Le prix des autres Espaces publicitaires sera égal au double de l'espace publicitaire le plus cher déjà vendu et affiché par le site internet.

Voici pour exemple le prix des 25 premiers Espaces publicitaires :

- 1er Espace publicitaire : 1\$
- 2eme Espace publicitaire : 2\$
- 3eme Espace publicitaire : 4\$
- 4eme Espace publicitaire : 8\$
- 5eme Espace publicitaire : 16\$
- 6eme Espace publicitaire : 32\$
- 7eme Espace publicitaire : 64\$
- 8eme Espace publicitaire : 128\$
- 9eme Espace publicitaire : 256\$
- 10eme Espace publicitaire : 512\$
- 11eme Espace publicitaire : 1 024\$
- 12eme Espace publicitaire : 2 048\$
- 13eme Espace publicitaire : 4 096\$
- 14eme Espace publicitaire : 8 192\$
- 15eme Espace publicitaire : 16 384\$
- 16eme Espace publicitaire : 32 768\$
- 17eme Espace publicitaire : 65 536\$
- 18eme Espace publicitaire : 131 072\$
- 19eme Espace publicitaire : 262 144\$
- 20eme Espace publicitaire : 524 288\$
- 21eme Espace publicitaire : 1 048 576\$
- 22eme Espace publicitaire : 2 097 152\$
- 23eme Espace publicitaire : 4 194 304\$
- 24eme Espace publicitaire : 8 388 608\$
- 25eme Espace publicitaire : 16 777 216\$

Le prix d'achat d'un Espace publicitaire comprend les frais d'insertion de la première publicité. Un Espace publicitaire ne peut accueillir qu'une publicité à la fois.

4.4.2 Jouissance des espaces publicitaires

L'achat d'un Espace publicitaire donne à l'annonceur la jouissance de cet Espace publicitaire pour une durée indéterminée, sauf si l'Annonceur contreviendrait aux dispositions des présentes CGV, tels

que définis à l'article **3.4.2 usage d'un Espace publicitaire**, **3.4.7 modération des Espaces publicitaires** et **5. Engagement et garantie de l'Annonceur**, le **Service The Most Expensive Ad** se réserverait alors le droit de priver l'Annonceur de la jouissance de son Espace publicitaire, tels que défini à l'article **3.4.2 usage d'un Espace publicitaire**.

4.4.3 Frais de modification

Les frais de modification sont payants pour les Annonceurs souhaitant modifier ou ré-activer la Publicité d'un Espace publicitaire. Ces frais sont égaux à 4 096\$. (Dans les conditions fixées à l'article 4.4.1 des présentes CGV, Tarif des espaces publicitaires).

4.4.4 Format des publicités

Toute publicité est obligatoirement composée des éléments suivants :

- un lien valide
- un titre pour ce lien
- un média qui est soit une image soit une vidéo
- un texte alternatif pour le média

Le média quelque soit son type, image ou vidéo, doit forcément avoir un ratio largeur / hauteur supérieur ou égal à 1/1 : sa largeur doit être supérieur ou égale à sa hauteur.

Le type du média des publicités qu'un Annonceur peut insérer dans un Espace publicitaire dépend du prix d'achat dudit espace publicitaire :

- Les Espaces publicitaires dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 8 192\$ peuvent afficher des Publicités dont le média est une image.
- Les Espaces publicitaires dont le prix d'achat est supérieur ou égal à 16 384\$ et inférieur à 1 048 576\$ peuvent afficher des Publicités dont le média est soit une image, soit une vidéo d'une durée maximum de 30 secondes.
- Les Espaces publicitaires dont le prix d'achat est supérieur ou égal à 1 048 576\$ peuvent afficher des Publicités dont le média est soit une image, soit une vidéo d'une durée maximum de 3 minutes.

5. Engagement et garantie de l'Annonceur

5.1 L'Annonceur certifie que la publicité, quelque soit sa diffusion, est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment relatives à la publicité, à la concurrence, à la promotion des ventes, à l'utilisation de données personnelles, à la prohibition de la commercialisation de certains biens ou services), respecte les dispositions des présentes CGV et ne porte pas atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits de propriété intellectuelle et aux droits de la personnalité ...).

L'Annonceur garantit que le contenu de ses Publicités est strictement conforme aux obligations légales s'imposant à son activité.

L'Annonceur garantit à **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** être l'auteur unique et exclusif du texte, du média composant la publicité. A défaut, il déclare disposer de tous les droits, notamment les droits de propriété intellectuelle et autorisations nécessaires à la diffusion de l'Annonce.

En conséquence, toute Publicité déposée et diffusée sur le **Service The Most Expensive Ad** paraît sous la responsabilité exclusive de l'Annonceur.

En conséquence, l'Annonceur relève **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY**, ses sous-traitants et fournisseurs, de toutes responsabilités, les garantit contre tout recours ou action en relation avec la publicité qui pourrait être intenté contre ces derniers par tout tiers, et prendra à sa charge tous les dommages-intérêts ainsi que les frais et dépens auxquels ils pourraient être condamnés ou qui seraient prévus à leur encontre par un accord transactionnel signé par ces derniers avec ce tiers, nonobstant tant tout dommages-intérêts dont **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY**, ses sous-traitants et fournisseurs pourraient réclamer à raison des faits dommageables de l'Annonceur.

L'Annonceur reconnaît et accepte que **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** est en droit de supprimer, sans préavis ni indemnité ni droit à remboursement, toute Publicité en cours de diffusion qui ne serait pas conformement aux règles de diffusions du **Service The Most Expensive Ad** et/ou qui serait susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers ou contiendrait un contenu illicite.

L'Annonceur reconnaît et accepte que **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** est en droit de retirer la jouissance de son Espace publicitaire, sans préavis ni indemnité ni droit à remboursement, à tout Annonceur dont l'Espace publicitaire contient une publicité non conforme aux règles de diffusions du **Service The Most Expensive Ad** et/ou qui serait susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers ou contiendrait un contenu illicite.

5.2 L'Annonceur s'engage à administrer lui même son Espace publicitaire.

S'il juge qu'une publicité ou tout autre élément du site pourrait lui porter préjudice; il accepte que c'est de sa responsabilité de désactiver le cas échéant sa publicité.

5.3 L'Annonceur s'engage à ne fournir que des liens valides pour le contenu de ses publicités. Et à ne pas faire de liens vers des sites qui ne respectent pas la loi.

5.4 L'Annonceur reconnaît et accepte que pour des raisons d'ordre technique, la mise en ligne d'une Publicité sur le Site Internet ou la mise à disposition d'un Espace publicitaire ne sera pas instantanée avec sa validation.

5.5 L'Annonceur déclare connaître l'étendue de diffusion du Site Internet www.themostexpensivead.com, avoir pris toutes précautions pour respecter la législation en vigueur des lieux de réception et décharger JÉRÉMIE BERSANI COMPANY de toutes responsabilités à cet égard.

5.6 L'Annonceur accepte que les données collectées ou recueillies sur le du Site Internet www.themostexpensivead.com soient conservées par les fournisseurs d'accès et utilisées à des fins statistiques ou pour répondre à des demandes déterminées ou émanant des pouvoirs publics.

5.7 Pour être recevable, toute réclamation devra indiquer précisément le(s) défaut(s) allégué(s) et être transmise par E-mail au Service client.

Le Service The Most Expensive Ad ne pourra être tenu responsable en cas de non réception des E-mail de réclamation.

5.7 L'Annonceur déclare être informé qu'il devra, pour accéder au Service The Most Expensive Ad, disposer d'un accès à l'Internet souscrit auprès du fournisseur de son choix, dont le coût est à sa charge, et reconnaît que :

- La fiabilité des transmissions est aléatoire en raison, notamment, du caractère hétérogène des infrastructures et réseaux sur lesquelles elles circulent et que, en particulier, des pannes ou saturations peuvent intervenir ;
- Il appartient à l'Annonceur de prendre toute mesure qu'il jugera appropriée pour assurer la sécurité de son équipement et de ses propres données, logiciels ou autres, notamment contre la contamination par tout virus et/ou de tentative d'intrusion dont il pourrait être victime ;
- Tout équipement connecté au Site Internet est et reste sous l'entière responsabilité de l'Annonceur, la responsabilité de **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** ne pourra pas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect qui pourrait subvenir du fait de leur connexion au Site Internet.

L'Annonceur s'engage en outre à respecter et à maintenir la confidentialité des Identifiants de connexion à son Compte E-mail utilisé pour acheter l'Espace publicitaire et reconnaît expressément que toute opération effectuée sur les pages de gestion, dont il a reçu les liens de connexion à cette adresse E-mail sera réputée avoir été effectuée par l'Annonceur.

Toute perte, détournement ou utilisation des Liens de connexion et leurs éventuelles conséquences relèvent de la seule et entière responsabilité de l'Annonceur.

6. Résiliation

La Résiliation au **Service The Most Expensive Ad** est gratuite et peut être fait à tout moment sans préavis par l'Annonceur en écrivant un E-mail au **Service client**.

La Résiliation du compte d'Annonceur (associé à l'E-mail de l'Annonceur) entraîne la suppression automatique des Espaces publicitaires associés à ce compte ainsi que des Publicités insérées dans ceux-ci, ce que l'Annonceur reconnaît et accepte.

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY se réserve le droit, suite à la réception de l'E-mail notifiant la résiliation, de modifier, d'interrompre ou d'arrêter l'accessibilité à tout ou partie du **Service The Most Expensive Ad** et/ou du Site Internet, sans être tenue de verser à l'Annonceur une indemnité de quelque nature que ce soit.

7. Prix

7.1 Les prix sont indiqués en dollar américain (USD) et sont exprimés en prix nets de taxes, TVA non applicable.

7.2 Les prix sont visibles sur le site internet.

Le prix des Espaces publicitaires et le prix des frais de modification, sont ceux en vigueur au jour de la Commande par l'Annonceur.

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment.

Le prix de l'Espace publicitaire disponible à la vente est visible directement sur la page d'accueil du Site Internet www.themostexpensivead.com (Dans les conditions fixées à l'article 4.4.1 des présentes CGV, Tarif des espaces publicitaires).

Pour consulter le prix des frais de modification, ou pour toute autre demande, l'Annonceur doit envoyer un mail au Service client en précisant la nature de sa demande.

Le service client se réserve le droit de ne pas répondre favorablement aux demandes de modification ou à tout autre demande, sans que cela puisse entraîner la moindre compensation pour l'Annonceur en ayant fait la demande.

8. Conditions de paiement

8.1 Paiement

Pour toute prestation dont le montant est inférieur à 100 000\$, l'Annonceur doit payer comptant à la commande et par carte bancaire sur le Site Internet avant exécution de la prestation.

Aucun remboursement n'est possible après exécution de la prestation.

Pour toute prestation dont le montant est supérieur à 100 000\$ un acompte de 5% est exigé à la commande. L'annonceur doit régler cet acompte par carte bancaire sur le Site Internet avant exécution de la prestation.

Le solde du prix est doit être payé par l'Annonceur, par virement bancaire, dans un délai de 15 jours suivant la commande. Suite au règlement de l'acompte l'Annonceur doit contacter le service client pour obtenir les informations bancaires nécessaires au règlement du solde de sa commande.

En cas de retard ou défaut de paiement, dans les conditions définies ci-dessus, le **Service The Most Expensive Ad** se réserve le droit de priver l'Annonceur de la jouissance de son Espace publicitaire, et ce sans qu'aucun remboursement et/ou indemnisation ne puisse lui être réclamé(e) par l'Annonceur.

Entre le moment du règlement de l'acompte et le moment du règlement du solde de sa commande, l'Annonceur a la jouissance de son espace publicitaire, mais ne pourra y insérer qu'une publicité au format image. (Dans les conditions fixées à l'article 4.4.4 des présentes CGV, Format des publicités). Après le règlement du solde de sa commande l'annonceur peut changer gratuitement le contenu de sa publicité

9. Responsabilité / Garantie

9.1 Limitation de responsabilité

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux la fourniture du **Service The Most Expensive Ad** qu'elle propose à l'Annonceur dans le cadre d'une obligation de moyens. Sauf engagement écrit contraire, la prestation commercialisée par **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** se limite à la diffusion de publicité sur le Site Internet www.themostexpensivead.com, à l'exclusion de toute autre prestation. **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** ne garantit aucunement les éventuels résultats escomptés par l'Annonceur suite à la diffusion des Publicités.

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY ne pourra être tenue responsable de la capture des données qui serait faite à son insu, ni de la traçabilité qui en résulterait.

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY ne pourra être tenue responsable des interruptions et modifications du **Service The Most Expensive Ad** et/ou du Site Internet www.themostexpensivead.com, et de la perte de données ou d'informations stockées par **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY**; il incombe à l'Annonceur de prendre toute précautions utiles pour conserver le contenu des Publicités qu'il publie sur le Site Internet.

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY ne pourra pas non plus être tenue responsable en cas d'utilisation non conforme du **Service The Most Expensive Ad** par l'Annonceur, et en cas de non-conformité du Service aux besoins ou aux attentes spécifiques de l'Annonceur.

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY ne pourra être tenue responsable, notamment ni du fait de préjudices ou dommages directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, résultant de la gestion, l'utilisation, l'exploitation, l'interruption ou le dysfonctionnement du Site Internet et/ou du **Service The Most Expensive Ad**.

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY, ses sous-traitants ou fournisseurs, ne pourront être tenus pour responsables des retards ou impossibilités de remplir leurs obligations contractuelles, en cas :

- de force majeure,
- d'interruption de la connexion au Site Internet en raison d'opérations de maintenance ou d'actualisation des informations publiées,
- d'impossibilité momentanée d'accès au Site Internet en raison de problèmes techniques, quelle qu'en soit l'origine,
- d'attaque ou piratage informatique, privation, suppression ou interdiction, temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau Internet.

L'Annonceur reconnaît en outre qu'en l'état actuel de la technique et en l'absence de garantie des opérateurs de télécommunications, la disponibilité permanente du **Service The Most Expensive Ad** et notamment du Site Internet **www.themostexpensivead.com** ne peut être garantie.

Sauf dol ou faute lourde, **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY**, ses sous-traitants et fournisseurs ne seront tenus en aucun cas à réparation, pécuniaire ou en nature, du fait d'erreurs ou d'omissions dans la composition d'une publicité ou d'un Espace publicitaire. En particulier, de tels événements ne pourront en aucun cas justifier un refus de paiement, même partiel, ni ouvrir droit à un Espace publicitaire ou à des frais de modification aux frais de **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY**, ou à une indemnisation.

Il est expressément prévu que, dans l'hypothèse où l'un des services composant le **Service The Most Expensive Ad** fournit par **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** à l'Annonceur n'aboutirait pas, la responsabilité de **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** au titre des présentes est limitée à la refourniture de la prestation mise en cause et n'ayant pas abouti.

En tout état de cause, la responsabilité de **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** au titre d'un dommage quelconque sera limitée à un montant ne pouvant excéder les sommes hors taxes effectivement payées par l'Annonceur à **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** au cours des trois (3) mois précédant le fait générateur de la responsabilité de **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY**. En outre, la responsabilité de **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** ne pourra être engagée que pour les dommages directs subis par l'Annonceur, résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles telles que définies aux présentes. L'Annonceur renonce donc à demander réparation à **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** à quelque titre que ce soit, de dommages indirects tels que le manque à gagner, la perte de chance, le préjudice commercial ou financier, l'augmentation de frais généraux ou les pertes trouvant leur origine ou étant la conséquence de l'exécution des présentes.

9.2 Garantie de JÉRÉMIE BERSANI COMPANY

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY s'engage à assurer la permanence, la continuité et la qualité de l'accès et de l'exploitation du Site Internet et des pages d'administration des Espaces publicitaires. A ce titre, **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** fera ses meilleurs efforts pour maintenir un accès à son Site Internet 24h/24H et 7j/7j, sauf cas de force majeure. En cas de nécessité, **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** se réserve la possibilité de limiter ou de suspendre l'accès au Site Internet et/ou aux

pages d'administration des espaces publicitaires pour procéder à toute opération de maintenance et/ou d'amélioration.

L'Annonceur reconnaît expressément que la présente garantie ne couvre pas toute panne ou interruption du service intervenant du fait des opérateurs télécoms et/ou de la société hébergeant le Site Internet.

Il est expressément convenu entre les parties que les obligations souscrites par **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** dans le cadre du présent article sont de moyens.

10. Force majeure

Ni l'Annonceur, d'une part, ni **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY**, ses sous-traitants ou fournisseurs, d'autre part, ne pourra être tenu pour responsable de tout retard, inexécution ou autre manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure. Seront notamment considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français ainsi que les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'une des parties, à un fournisseur ou sous-traitant, lock-out, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des moyens de télécommunications, y compris les réseaux, et tout autre cas indépendant de la volonté de l'Annonceur, de **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY**, ses sous-traitants ou fournisseurs empêchant l'exécution normale des prestations.

En présence d'un cas de force majeure, si l'empêchement d'exécuter normalement l'obligation contractuelle devait perdurer plus de 1 mois, les parties seront libérées de leurs obligations réciproques, de plein droit, sans formalité judiciaire, sans préavis et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse être réclamée à la partie défaillante.

11. Propriété intellectuelle

11.1 Tous les droits de propriété intellectuelle (tels que notamment droits d'auteur, droits voisins, droits des marques, droits des producteurs de bases de données) portant tant sur la structure que sur les contenus du Site Internet et notamment les images, sons, vidéos, photographies, logos, marques, éléments graphiques, textuels, visuels, outils, logiciels, documents, données, etc. (ci-après désignés dans leur ensemble « Eléments ») sont réservés. Ces Eléments sont la propriété de JÉRÉMIE BERSANI COMPANY. Ces Eléments sont mis à disposition des Annonceurs, à titre gracieux, pour la seule utilisation du Service The Most Expensive Ad et dans le cadre d'une utilisation normale de ses fonctionnalités. Les Annonceurs s'engagent à ne modifier en aucune manière les Eléments.

Toute utilisation non expressément autorisée des Eléments du Site Internet entraîne une violation des droits de propriété intellectuelle et constitue une contrefaçon. Elle peut aussi entraîner une violation des droits à l'image, droits des personnes ou de tous autres droits et réglementations en vigueur. Elle peut donc engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

11.2 Il est interdit à tout Annonceur et à tout Utilisateur de copier, modifier, créer une œuvre dérivée, inverser la conception ou l'assemblage ou de toute autre manière tenter de trouver le code source, vendre, attribuer, sous licencier ou transférer de quelque manière que ce soit tout droit afférent aux Eléments.

Tout Annonceur du **Service The Most Expensive Ad** s'engage notamment à ne pas :

- reproduire en nombre, à des fins commerciales ou non, des informations ou des Publicités présentes sur le **Service The Most Expensive Ad** et sur Site Internet ;
- intégrer tout ou partie du contenu du Site Internet **www.themostexpensivead.com** dans un site tiers, à des fins commerciales ou non, excepté en cas d'autorisation expresse et préalable de **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** ;
- utiliser un robot, notamment d'exploration (spider), une application de recherche ou récupération de sites Internet ou tout autre moyen permettant de récupérer ou d'indexer tout ou partie du contenu du Site Internet, excepté en cas d'autorisation expresse et préalable de **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** ;
- copier les informations sur des supports de toute nature permettant de reconstituer tout ou partie des fichiers d'origine.

Toute reproduction, représentation, publication, transmission, utilisation ou modification, extraction, de tout ou partie des éléments et ce de quelque manière que ce soit, faite sans l'autorisation préalable et écrite de **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY** est illicite. Ces actes illicites engagent la responsabilité de ses auteurs et sont susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires à leur encontre et notamment pour contrefaçon.

11.3 Les marques et logos The Most Expensive Ad sont la propriété exclusive de JÉRÉMIE BERSANI COMPANY : Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et/ou logos sans l'autorisation préalable et écrite de JÉRÉMIE BERSANI COMPANY est interdite.

11.4 JÉRÉMIE BERSANI COMPANY est producteur des bases de données du Service The Most Expensive Ad. En conséquence, toute extraction et/ou réutilisation de la ou des bases de données, faite sans l'autorisation préalable et écrite de JÉRÉMIE BERSANI COMPANY, est interdite.

11.5 JÉRÉMIE BERSANI COMPANY se réserve la possibilité de saisir toutes voies de droit à l'encontre des personnes qui n'auraient pas respecté les interdictions contenues dans le présent article.

12. Modification des CGV

Les présentes CGV sont applicables à partir du 01 Décembre 2018.

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY se réserve la possibilité, à tout moment, de modifier en tout ou partie des présentes CGV.

Les Annonceurs sont invités à consulter régulièrement les CGV afin de prendre connaissance de changements apportés.

13. Dispositions Diverses

Si une partie des CGV devait s'avérer illégale, invalide ou inapplicable, pour quelque raison que ce soit, les dispositions en question seraient réputées non écrites, sans remettre en cause la validité des autres dispositions qui continueront de s'appliquer entre les Annonceurs et **JÉRÉMIE BERSANI COMPANY**.

14. Sous-traitance

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY pourra librement recourir aux prestataires et/ou sous-traitants de son choix pour la réalisation de tout ou partie des prestations, sans avoir à en informer l'Annonceur, ni à requérir son accord sur l'identité de ces tiers.

15. Données à caractère personnel

JÉRÉMIE BERSANI COMPANY garantit que toutes les données à caractère personnel qu'elle pourrait collecter dans le cadre de la fourniture du **Service The Most Expensive Ad**, le sont dans le cadre d'un traitement strictement nécessaire à la fourniture dudit **Service The Most Expensive Ad**.

16. Attribution de juridiction - loi applicable

Les présentes C.G.V. sont soumises à la loi française.